



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 juin 2015**

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02
Courriel : contact@valleiry.fr

COMPTE-RENDU

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MUGNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Nombre de conseillers municipaux votants : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.06.2015

PRESENTS : M. Frédéric MUGNIER, Maire, Mme Magali BROGI, M. Alban MAGNIN, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, Adjoints, Mmes Corinne DURAND, Giovanna VANDONI, MM. Alain CHAMOT, Grégoire GINON, Jean FEIREISEN, Marco DE PINHO, Marc FAVRE, Jean Yves LE VEN, Mme Marie Noëlle BOURQUIN, MM. Raymond VIOLLAND et François FAVRE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Amar AYEB à Mme Virginie LACAS
Mme Pascale MORANDAT à Mme Hélène ANSELME
Mme Nathalie MÜLLER à M. Alban MAGNIN
Mme Bénédicte RÉVILLION à M. Alain CHAMOT
M. Patrick VUKICEVIC à M. Raymond VIOLLAND
M. Jean-Michel FAVRE à M. Jean Yves LE VEN

Madame Giovanna VANDONI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la démission de Madame Corinne Raclet, Madame Chantal Delva, sa remplaçante a également démissionné du Conseil Municipal.

Le tableau des conseillers municipaux est ainsi modifié :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MUGNIER Frédéric	23/01/1971	2014	457
Premier adjoint	Mme	BROGI Magali	29/10/1971	2014	457
Deuxième adjoint	M.	MAGNIN Alban	19/09/1980	2014	457
Troisième adjoint	Mme	ANSELME Hélène	09/06/1973	2014	457
Quatrième adjoint	M.	EXCOFFIER David	28/07/1975	2014	457
Cinquième adjoint	Mme	LACAS Virginie	20/04/1978	2014	457
Sixième adjoint	M.	AYEB Amar	05/06/1976	2014	457
Conseillère municipale	Mme	DURAND Corinne	25/04/1958	2014	457
Conseillère municipale	Mme	VANDONI Giovanna	28/09/1964	2014	457
Conseiller municipal	M.	CHAMOT Alain	30/01/1968	2014	457
Conseillère municipale	Mme	MORANDAT Pascale	27/09/1969	2014	457
Conseillère municipale	Mme	MÜLLER Nathalie	21/04/1973	2014	457
Conseiller municipal	M.	GINON Grégoire	22/12/1974	2014	457
Conseiller municipal	M.	FEIREISEN Jean	06/05/1976	2014	457
Conseillère municipale	Mme	RÉVILLION Bénédicte	12/05/1977	2014	457
Conseiller municipal	M.	DE PINHO Marco	27/09/1980	2014	457
Conseiller municipal	M.	FAVRE Marc	11/03/1937	2014	412
Conseiller municipal	M.	LE VEN Jean Yves	09/02/1949	2014	412
Conseillère municipale	Mme	BOURQUIN Marie Noëlle	01/05/1968	2014	412
Conseiller municipal	M.	VIOLLAND Raymond	26/02/1947	2014	334
Conseiller municipal	M.	VUKICEVIC Patrick	05/05/1952	2014	334
Conseiller municipal	M.	FAVRE Jean- Michel	20/04/1961	2014	127
Conseiller municipal	M.	FAVRE François	25/05/1945	4 mai 2015	334

1. Garantie financière à Haute Savoie habitat pour une garantie à 100% après transformation des 3 PLS en PLAI

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR
3 VOIX CONTRE (R. VIOLLAND, P. VUKICEVIC, J.Y. LE VEN)
1 ABSTENTION : F. FAVRE**

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de VALLEIRY accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **213 014,40 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt (constitué de 2 Lignes de Prêt) est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, de 3 logements situés à VALLEIRY, au sein de la résidence « Le Swallow ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI Travaux 118 981.00 euros
Si avec préfinancement : Durée totale : - -Durée de la phase d'amortissement :	<i>40 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

<p>Profil d'amortissement :</p>	<p>Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></p>
<p>Modalité de révision :</p>	<p><i>Double révisabilité » (DR)</i></p>
<p>Taux de progressivité des échéances :</p>	<p>Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i></p>

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI Foncier 94 033.00 euros
Si avec préfinancement : Durée totale : -Durée de la phase d'amortissement :	<i>50 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité » (DR)</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

2. Garantie financière à la SEMCODA pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 2 pavillons PLUS – « Le Clos Saint Michel »

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 20 VOIX POUR
3 VOIX CONTRE (JY LE VEN, M FAVRE, JM FAVRE)**

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de **VALLEIRY** accorde sa garantie à hauteur de **25%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **307 400 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de **2 pavillons PLUS** situés à **VALLEIRY – "Le Clos Saint-Michel"**

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PLUS Construction 198 100€
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLUS Foncier 109 300 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

3. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2015

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 21 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (MN BOURQUIN, F FAVRE)**

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2015.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Convention de gestion avec la Communauté de Communes du Genevois (CCG) relative à l'intervention des services techniques communaux au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « La tribu des ptits malins »

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion entre la commune de Valleiry et la CCG portant sur les modalités d'intervention de la commune au sein de l'EAJE et les modalités de remboursement des dépenses correspondantes par la CCG à la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

5. Soutien à l'ONF dans sa mission de mise œuvre du régime forestier

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **DEMANDE** à l'Etat de conforter le régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- un caractère national permettant la péréquation entre les territoires ;
- un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.

- **DEMANDE** à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,

- **REAFFIRME** son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,

- **ESTIME** que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

- **APPORTE** son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national.

Le conseil municipal, de Valleiry souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

6. Accord local de composition du conseil communautaire

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **VALIDE** la possibilité d'accord local de composition du Conseil Communautaire sur la base de 47 sièges, selon la répartition ci-après :

	Population	+ 20 %	- 20 %	Composition à 47 sièges	
				Nb de délégués	%
ARCHAMPS	2 472	7,76	5,17	3	6,38
BEAUMONT	2 260	7,10	4,73	3	6,38
BOSSEY	876	2,75	1,83	1	2,13
CHENEX	687	2,16	1,44	1	2,13
CHEVRIER	439	1,38	0,92	1	2,13
COLLONGES S/S	3 887	12,21	8,14	4	8,51
DINGY EN VUACHE	644	2,02	1,35	1	2,13
FEIGERES	1 552	4,87	3,25	2	4,26
JONZIER/EPAGNY	726	2,28	1,52	1	2,13
NEYDENS	1 617	5,08	3,39	2	4,26
PRESILLY	735	2,31	1,54	1	2,13
SAINT-JULIEN	12 099	37,99	25,33	15	31,91
SAVIGNY	794	2,49	1,66	1	2,13
VALLEIRY	3 615	11,35	7,57	4	8,51
VERS	742	2,33	1,55	1	2,13
VIRY	3 909	12,27	8,18	4	8,51
VULBENS	1 161	3,65	2,43	2	4,26
TOTAL	38 215			47	100

7. Tarifs concessions cimetièrè

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

FIXE les tarifs du cimetière, à compter du 1^{er} juillet 2015, comme suit :

Concessions trentenaires uniquement :

- Caveau 2 places : 2 252,00 € TTC
- Caveau 3 places : 3 378,00 € TTC
- Columbarium 2 places : 540,00 € TTC
- Cavurne 2 places : 400,00 € TTC
- Pleine terre 2 places : 150,00 € TTC

8. Convention de mise à disposition d'un salarié de la MJC du Vuache – service communication

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE**, conformément à la demande de la MJC, la convention de mise à disposition d'un salarié de la MJC auprès de la commune de Valleiry pour les besoins de cette dernière en matière de communication, notamment concernant la gestion des informations diffusées sur le panneau lumineux municipal ; et ce, à raison de 4 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2015,

- **PRECISE** que le nombre d'heures hebdomadaires de mise à disposition sera susceptible d'évoluer en fonction des besoins du service communal,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent.

9. Convention d'occupation salle Emile Berthoud

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** cette proposition,

- **FIXE** à 90 € par jour (ou soirée), du vendredi au dimanche soir le tarif de location aux particuliers de la salle Emile Berthoud,

- **FIXE** à 50 € par jour (ou soirée), le tarif de location du lundi au jeudi. Ce tarif s'applique notamment aux réunions de copropriété ou autres réunions de courte durée.

- **DECIDE** l'occupation à titre gratuit de la salle Emile par les associations de Valleiry,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions d'occupations ponctuelles et permanentes correspondantes.

10. Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire à la commission d'urbanisme

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **DÉSIGNE** Monsieur *Raymond VIOLLAND*, membre de la commission municipale d'urbanisme / grands projets, en remplacement de Mme Corinne RACLET, conseillère municipale démissionnaire ;

- **DIT** que la commission municipale permanente d'Urbanisme / Grands projets est désormais composée comme suit :

Magali BROGI

Alban MAGNIN

Corinne DURAND

Amar AYEB

Marco DE PINHO

Jean-Michel FAVRE

Jean-Yves LE VEN

Marc FAVRE

Patrick VUKICEVIC

Raymond VIOLLAND (remplaçant de Mme Raclet)

11. Création d'une commission municipale PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 22 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (MN BOURQUIN)**

- **DECIDE** la création d'une commission municipale P.L.U,
- **ARRETE** le nombre de membres de la commission à 9 en plus du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PROCEDE** ensuite au vote par bulletins secrets des membres de la commission,
- **SONT ELUS** à la majorité absolue des suffrages exprimés des candidats suivants :

1. Magali Brogi,
 2. David Excoffier,
 3. Alban Magnin
 4. François Favre,
 5. Grégoire Ginon
 6. Corinne Durand,
 7. Marc Favre,
 8. Marco De Pinho,
 9. Amar Ayeb
- M. le Maire étant membre de droit.

M. le Maire fait lecture du message de M. Patrick VUKICEVIC.

12. Autorisation au Maire à signer le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de Fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire de Valleiry à intervenir dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Article 1er – Caractéristiques essentielles du marché :

Marché à bons de commande, passé par un Pouvoir Adjudicateur avec minimum et maximum de commandes et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Autres informations utiles :

Les variantes ne sont pas interdites sous réserve de la réponse au marché de base.

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ou options ont été formalisées par le maître d'ouvrage dans le dossier de consultation.

Les PSE seront valorisées ou non sur décision du Maître d'Ouvrage. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou non les prestations supplémentaires lors de la signature du marché.

Les prestations ne sont pas divisées en lots

Le marché sera passé pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016.

Il pourra ensuite être renouvelé, à chaque fois pour une période d'un an, au maximum deux fois. Le marché expirera en tout état de cause au plus tard le 31 août 2018.

Article 2 – Quantités de commandes prévisionnelles

Le coût prévisionnel du marché est estimé au minimum à 300 000 € au regard des quantités minimales de commandes de repas estimées annuellement (soit environ 35 000 repas).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 011 article 611 prestations de service

Article 3 - Procédure choisie

La procédure utilisée est l'article 30 du code des marchés publics disposant que les marchés et les accords-cadres ayant pour objet des prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 peuvent être passés, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

13. Autorisation au Maire à signer le marché de services de l'entretien de l'éclairage public et des feux tricolores

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,
M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de renouveler le marché public de l'Entretien de l'Eclairage public et des feux tricolores de la commune de Valleiry, arrivé à son terme.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de l'Entretien de l'Eclairage public et des feux tricolores de la commune de Valleiry à intervenir dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Article 1er – Caractéristiques essentielles du marché :

Marché à bons de commande, passé par un Pouvoir Adjudicateur avec minimum et maximum de commandes et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Autres informations utiles sur les caractéristiques du marché :

- Entretien préventif et curatif des installations d'éclairage public communal
- Entretien préventif et curatif des feux de signalisation tricolores
- Entretien préventif et curatif des radars pédagogiques
- Petits travaux relatifs à des mobiliers urbains sous tension
- Mise à disposition de moyens électriques temporaires pour les manifestations et les événements.

Le marché sera passé pour une période d'un an à compter de la notification du marché.

Il pourra ensuite être renouvelé, à chaque fois pour une période d'un an, au maximum trois fois. Le marché expirera en tout état de cause au plus tard le 31 août 2019.

Article 2 – Montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel du marché est estimé au minimum à 25 000 €, au maximum à 100 000 € annuel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 011 - Charges à caractère général, article 61523 - Voies et réseaux.

Article 3 - Procédure choisie

La procédure utilisée est l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics).

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

14. Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents et revalorisation de la garantie prévoyance

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de :

- Retenir la procédure de la labellisation, et d'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2015 :
 - ✓ La participation au financement des contrats labellisés pour le risque « santé »,
 - ✓ La revalorisation de la participation au financement des contrats labellisés pour le risque « prévoyance ».
- Participer à la couverture santé et prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, à l'exception des contrats d'une durée inférieure à 3 mois.
- Verser une participation unitaire mensuelle aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée :
 - ✓ Pour le risque « santé » : 30 € pour un agent à temps complet,
 - ✓ Pour le risque « prévoyance » : 20 € pour un agent à temps complet,Ces montants sont proratisés pour les agents à temps non complet et à temps partiel et se limitent au montant de la cotisation correspondant à la garantie de l'agent.
- Verser cette participation soit directement aux agents soit aux organismes qui la répercutent intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.
- Prévoir la dépense correspondante au budget communal.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° DCM20120125-02 du 25 octobre 2012 relative à la mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire.

15. Mise à jour du tableau des effectifs

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- I / **APPROUVE** les suppressions des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2015 :
 - un poste d'agent de maîtrise de 35h
 - un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 17h15
 - un poste d'agent social de 1^{ère} classe de 20h30
 - un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe de 23h

- II / **APPROUVE** la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2015,

- III / **APPROUVE** la création de 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe de 22 h 15 et d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe de 22 h, à compter du 1^{er} septembre 2015, en précisant qu'à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants, les postes pourront être pourvus par des agents non titulaires selon les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- IV / **APPROUVE** la création de 4 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 6 h, pour accroissement temporaire d'activité, pour l'année scolaire 2015-2016,

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois de la commune tel que présenté ci-dessous,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS SEPTEMBRE 2015

MARIE DE VALLEIRY

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	GRADE OCCUPE	NB DE POSTES	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général des services	DGS	DGS	DGS	1	1	TC
		Attaché	Attaché principal	Attaché principal	1	0	TC
Service finances	Responsable du service financier	Adj administratif 2ème classe	Rédacteur ppal 1ère classe	Adj administratif 2ème classe	1	0	TC
Service Ressources Humaines	Responsable ressources humaines	Rédacteur	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur ppal 1ère classe	1	0	TC
Police municipale	Agent de police municipale	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Brigadier de PM	1	0	TC
Service population	Responsable du service population	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur ppal 1ère classe	1	0	TC
	Chargé d'accueil / Scolaire / état civil	Adj administratif 2ème classe	Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif 1ère classe	1	0	TC
	Chargé d'accueil / polyvalent	Adj administratif 2ème classe	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adj administratif 2ème classe	1	0	TC
Service Urbanisme / Techniques	Directeur des ST / Urbanisme	Attaché	Attaché	Attaché	1	0	TC
	Chargé d'accueil / urbanisme / ST	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adjoint adm ppal 1ère classe	1	0	TNC 18,5/35
	Responsable des ateliers techniques	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Agent polyvalent groupe scolaire / Cimetière	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agent polyvalent bâtiments	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	TC
	Responsable des Espaces verts	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Adjoint responsable ateliers	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	0	TC
	Agent polyvalent espaces verts / voiries	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Agent d'entretien polyvalent voirie / espaces verts	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	TC
	Agent polyvalent	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Agent polyvalent entretien / gestion des salles	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	5	0	1 TC 2 TNC 22/35 2 TNC 21,25/35
	Agent d'entretien polyvalent marché	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	1 TNC 4/35
	Service culturel	Bibliothécaire	Assistant conserv ^o de 2ème classe	Assistant conserv ^o de 2ème classe	Assistant conserv ^o de 2ème classe	1	0
Service scolaire	Agent d'accompagnement de l'enfance	ATSEM ppal de 2ème classe	ATSEM ppal de 2ème classe	ATSEM ppal de 2ème classe	4	0	4 TC
		ATSEM de 1ère classe	ATSEM de 1ère classe	ATSEM de 1ère classe	2	1	1 TC 1 TNC 23/35
		Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	2	0	1 TC 1 TNC 23/35
Restaurant scolaire	Responsable du restaurant scolaire	Adjoint technique 2ème classe	Agent de maîtrise	Adjoint technique 2ème classe	1	0	1 TNC 32/35
	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 2ème classe	4	0	1 TNC 25/35 1 TNC 20,75/35 2 TNC 19,5/35
		Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	1	0	1 TNC 6,5/35
Service jeunesse	Responsable du service jeunesse	Animateur principal de 1ère classe	Animateur principal de 1ère classe	Animateur principal de 1ère classe	1	0	1 TC
	Référent périscolaire	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	1	0	1 TNC 25,25/35
	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	12	0	1 TC 1 TNC 22,5/35 4 TNC 22,25/35 5 TNC 22/35 1 TNC 20,5/35
	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 1ère classe	Adjoint d'animation 1ère classe	1	0	1 TNC 20,5/35
TOTAL EMPLOIS					55	2	

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE SES DELEGATIONS**

16. Contrat de vérification technique sécurité incendie pour les travaux de création de deux salles de classe à l'école maternelle

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'un contrat d'assistance et vérification technique avec la société « BUREAU ALPES CONTROLES » sise PAE Les Glaisins, 3 bis impasse des prairies, 74940 ANNECY LE VIEUX, relatif aux missions suivantes :

Vérification technique sécurité incendie sur travaux pour la création de deux salles de classe dans l'ancienne salle de motricité.

Soit un total général de **1 000 € HT, 1 200 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

17. Convention de prêt de matériel tri/recyclage par le SIDEFAGE

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une convention de prêt de matériel à titre gratuit avec « LE SIDEFAGE » sise 5 chemin du Tapey, ZI d'Arold, 01 200 BELLEGARDE SUR VALSERINE, relatif aux missions suivantes :

Mise à disposition de la commune de 6 poubelles de tri du 10/06/2015 au 16/06/2015, à titre gratuit.

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

18. Contrat de maintenance logiciel bibliothèque

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'un contrat de maintenance du logiciel bibliothèque avec la société MICROBIB pour une durée de un an à compter du 1^{er} juin 2015 pour un montant de 357,00 € HT par an.

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

19. Validation offre de parc de jeux pour petits

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « QUALI CITE » sise 3 cours Charlemagne, BP 2597, 69217 LYON cedex 02 relatif à la fourniture, préparation du terrain et pose d'une aire de jeux pour petits au parc des sports.

Soit un total général de **14 989 € HT, 17 986,80 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

20. Validation offre du contrat pour l'entretien des ventilations mécaniques contrôlées

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature du contrat n°150506A la société « Daniel MEYER » sise impasse des frênes, 74370 ARGONAY, relatif à l'entretien des ventilations mécaniques contrôlées pour les bâtiments communaux : Mairie/Ateliers vuache/Espace Fol/Services techniques/Maison médicale/centre périscolaire/école maternelle/école primaire/cantine.

Soit un total général de **10 768 € HT, 12921,6 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

21. Validation offre de fourniture et pose sol synthétique pour city stade

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « QUALI CITE » sise 3 cours Charlemagne, BP 2597, 69217 LYON cedex 02 relatif à la fourniture, et à la pose d'un sol synthétique pour le city stade du parc des sports.

Soit un total général de **11 445,60 € HT, 13 734,72 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

22. Validation offre pour prestation de nettoyage des sols et vitrerie des bâtiments communaux

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « ENMI » sise ZAC Pré-Viorine-135 chemin du Mont-Sion, 74160 NEYDENS relatif à prestation de nettoyage des sols et vitrerie des bâtiments communaux

Soit un total général de :

- 2776 € HT soit 3331,20 € TTC pour les sols du groupe scolaire

- 3222 € HT soit 3866,40 € TTC pour la vitrerie de la Mairie, Groupe scolaire et bibliothèque

Pour un total de **5998 € HT** soit **7197.6 € TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

23. Location copieur RISO

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'un contrat avec la société « RISO » sise 49, rue de la Cité, 69441 LYON Cedex 3 relatif à la location et la maintenance des copieurs RISO à compter du 29 mai 2015 pour un loyer mensuel de 2 350 € HT.

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

24. Contrat de maintenance pour l'entretien des pompes à chaleur de l'Espace Fol et modules

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'un contrat d'entretien avec la société « BIO ENERGIE » sise 276 rte de la Touffière, 74370 ST MARTIN DE BELLEVUE, relatif aux missions suivantes :

Maintenance et entretien des systèmes de pompes à chaleur de la mairie, de l'espace fol et modules école.

Soit un total général de **3396 € HT, 4075.20 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

25. Contrats d'entretien brûleurs, régulation, ramonage et assistance technique

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'un contrat d'entretien et d'assistance technique avec la société « MULTI-DEP S.A. » sise ZAE de Findrol – 145, route de Serry – 74250 FILLINGES, relatif aux installations communales suivantes :

Brûleurs et ramonage Mairie + appartement rue de Chenex

Installation	Adresse	Nb visite/bruleur	Nb visite/ramonage	Montant HT
GUILLOT CONDENS GAZ	MAIRIE 2, Route de Bellegarde 74520 VALLEIRY	2	1	Base 441.58 €
				Ram 87.30 €
CUENOD C4 FUEL	LOCATION 19, Rue de Chenex 74520 VALLEIRY	1	1	Base 153.30 €
				Ram 102.50 €
Total H. T EUROS				784.68 €
T.V.A 20% EUROS				156.93 €
TOTAL TTC EUROS				941.61 €

RAMONAGE :

Installation	Adresse	Nb visite/ramonage	Montant HT
CUENOD NC36S FUEL	ECOLE MATERNELLE 119, Rue de la Gare 74520 VALLEIRY	1	<u>CHAUDIERE/CONDUIT</u> 157.30 €
CUENOD C24 FUEL	CABINET MEDICAL- CANTINE 119, Rue de la Gare 74520 VALLEIRY	1	<u>CHAUDIERE/CONDUIT</u> 119.80 €
DE DIETRICH 2 ALLURES FUEL	VESTIAIRES DE FOOT Route de Chancy 74520 VALLEIRY	1	<u>CHAUDIERE/CONDUIT</u> 119.80 €
		Total H. T EUROS	396.90 €
		T.V.A 20% EUROS	79.38 €
		TOTAL TTC EUROS	476.28 €

Installation	Adresse	Nb visite/ramonage	Montant HT
CUENOD NC21 FUEL	EGLISE 74520 VALLEIRY	1	<u>CHAUDIERE/CONDUIT</u> 119.80 €
		Total H. T EUROS	119.80 €
		T.V.A 20% EUROS	23.96 €
		TOTAL TTC EUROS	143.76 €

Installation	Adresse	Nb visite/ramonage	Montant HT
GUILLOT CONDENS GAZ	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE I 141, Rue Paul Chautemps 74520 VALLEIRY	1	<u>CONDUIT</u> 58.20 €
GUILLOT CONDENS GAZ	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE II 141, Rue Paul Chautemps 74520 VALLEIRY	1	<u>CONDUIT</u> 58.20 €
GUILLOT CONDENS GAZ	ATELIER DU VUACHE 2, Route de Bellegarde 74520 VALLEIRY	1	<u>CONDUIT</u> 58.20 €
		Total H. T EUROS	174.60 €
		T.V.A 20% EUROS	34.92 €
		TOTAL TTC EUROS	209.52 €

Soit un total général de **1475,98 € HT, 1771,18 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

26. Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie publique de la Prairie sous village

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi de l'aménagement de la voirie du secteur de la Prairie sous village avec le cabinet « H.BERAUD INGENIERIE » » sise Allée de la Mandallaz-Duocité Bat B, 74370 METZ TESSY, relatif aux missions suivantes :

Missions PRO, ACT, VISA, DET et AOR pour aménagement voirie.

Soit un total général de **13 500€ HT, 16 200 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

27. Travaux électriques école maternelle

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une proposition de travaux électriques avec l'entreprise « GRANDCHAMP Frères » » sise zone artisanale, 74520 VULBENS, relatif aux missions suivantes :

Mise en conformité salles de classes.

Soit un total général de **4 168.80 € HT, 5 002.56 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

28. Travaux cloisonnement classes école maternelle

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une proposition de travaux de cloisonnement avec l'entreprise « BONGLET » sise 3 rue du muguet, 74100 ville la grand, relatif aux missions suivantes :
Installation de cloisons entre deux salles de classes.

Soit un total général de **3 060 € HT, 3 672 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

29. Travaux peinture école maternelle

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une proposition de travaux de peinture avec l'entreprise « BONGLET » sise 3 rue du muguet, 74100 ville la grand, relatif aux missions suivantes :
Peinture salles de classes.

Soit un total général de **6 414 € HT, 7 696.80 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

30. Travaux menuiserie école maternelle

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une proposition de travaux de menuiserie avec l'entreprise « COBATEX » sise 39 chemin du Pré Monteux, 74290 TALLOIRES, relatif aux missions suivantes :
Création d'une porte et petites menuiseries entre salles de classes.

Soit un total général de **1 373 € HT, 1 647.60 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

<i>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES</i>
--

DATE	OBJET
Jeudi 3 septembre 2015 à 20h00	Conseil Municipal

La séance est clôturée à 22h45.

**Le Maire,
Frédéric MUGNIER**